

REGLEMENT INTERIEUR DU SERVICE DE DEMI-PENSION DU COLLEGE ARTHUR CHAUSSY

Applicable à compter du 01 septembre 2016 – validée par le conseil d'administration du 17 mai 2016.

L'inscription à la demi-pension vaut acceptation de son règlement.

La demi-pension est un service rendu aux familles. Le repas est un moment de convivialité important dans la journée qui doit se dérouler dans une ambiance calme, polie et agréable pour tous. Chacun veillera à respecter des mesures d'hygiène élémentaire (nettoyage des mains au gel hydro-alcoolique), à ne pas faire de gaspillage, à rapporter son plateau, le pichet d'eau et à trier les éléments de celui-ci à la fin du déjeuner.

Article 1

Le collège Arthur Chaussy propose aux élèves et aux commensaux un service de restauration méridienne. Les repas sont confectionnés sur place.

Le service de restauration fonctionne les lundis, mardis, jeudis, vendredis de 11h30 à 13h30.

Le service est continu avec un système de passage pré- établi par la Vie scolaire.

Article 2

Les menus sont affichés dans l'enceinte de l'établissement et sur le site internet du collège : <http://www.achaussy.fr>. En cas d'allergie alimentaire avérée, un protocole d'accueil individualisé (PAI) sera signé entre la famille et l'établissement. L'infirmière scolaire assure le suivi des PAI de l'établissement.

Article 3

L'inscription à la demi-pension est valable pour l'année scolaire entière. Elle pourra être annulée à tout moment à la demande de la famille par courrier ou mail au service intendance (int.0771363N@ac-creteil.fr) par le responsable légal en respectant un préavis de 5 jours ouvrés.

Article 4

Les frais de demi-pension sont forfaitaires, payables **au début de chaque trimestre** avec une avance de 77 euros au moment de l'inscription. La famille choisit son type de forfait définitif (1/2/3/4 Jours) au plus tard la fin de la 3^{ème} semaine de septembre avec les jours concernés. Ce choix peut être modifié uniquement à la fin du trimestre. (1^{er} trimestre : septembre-décembre, 2^{ème} trimestre : janvier-mars, 3^{ème} trimestre : avril-juin.).

Les tarifs de demi-pension sont fixés par le Conseil d'administration du collège suivant les directives de l'Assemblée Départementale de Seine-et-Marne. Ils sont éventuellement modifiés au début de chaque année civile.

Article 5

Les repas sont payables au service intendance du Collège en espèces ou par chèque libellé à l'ordre de l'Agent Comptable du Collège Arthur Chaussy.

Article 6

Afin que l'élève soit inscrit à la demi-pension et dispose de sa carte d'accès au self le jour de la rentrée scolaire, les formalités d'inscription à respecter sont les suivantes :

- Aucune inscription n'est acceptée si la famille n'est pas à jour des frais de demi-pension de l'année scolaire précédente.
- Les familles doivent inscrire leurs enfants, au moyen de l'imprimé « inscription à la demi-pension », qui leur sera transmis avant la fin juin.
- Les élèves qui n'auront pas été inscrits dans les délais impartis seront considérés externes le jour de la rentrée. A défaut, s'ils souhaitent déjeuner, ils devront s'acquitter du tarif « ticket extérieur élève » de 5.00 Euros.
- En cas de non-paiement des frais de demi-pension, l'élève deviendra externe au trimestre suivant et des poursuites par voie d'huissier pourront être engagées à l'encontre des familles.

Article 7

L'établissement dispose de fonds sociaux limités, destinés en priorité à atténuer les charges de demi-pension pour les familles en difficulté.

Les familles peuvent constituer des dossiers de demande d'aide à la restauration scolaire à condition de demander un forfait 4 jours. Les bourses départementales peuvent aussi être sollicitées à condition de ressources dans des délais contraints en début d'année.

Article 8

Les familles peuvent bénéficier d'une remise sur les frais de demi-pension dite « remise d'ordre » dans les circonstances suivantes :

- Changement d'établissement en cours de trimestre (déménagement, exclusion définitive)
- Changement de catégorie (demi-pensionnaire à externe) pour raison majeure
- Exclusion temporaire de l'élève sur décision de l'administration.
- Période de stage obligatoire en entreprise
- En cas de voyage ou sortie scolaire.
- Jeûne sous réserve de la feuille d'inscription rendue dans les délais imposés.
- Maladie (absence d'au moins 5 jours consécutifs avec certificat médical).

La remise sera accordée sur demande écrite des familles, accompagnée de la copie du certificat médical (dans le cas d'une absence maladie) et d'un relevé d'identité bancaire ou postal.

Cette demande doit être adressée au service intendance dans les plus brefs délais et avant la fin du trimestre concerné.

Article 9

Une réduction sur le tarif de demi-pension dite « remise de principe » peut être accordée aux familles dont trois enfants au moins sont demi-pensionnaires dans un établissement public du second degré.

Article 10

L'accès au restaurant scolaire se fait à l'aide d'une carte magnétique. La carte magnétique est personnelle et ne peut pas être prêtée.

L'élève qui se présente sans sa carte pour déjeuner repasse à la fin de la file d'attente.

Article 11

Les élèves externes peuvent déjeuner de manière exceptionnelle à la demi-pension. Ils doivent alors acheter un badge à passage unique à l'intendance le matin même ou la veille à la récréation de 10h30 au tarif « ticket extérieur élève » de 5,00 euros.

Article 12

En cas de manquement au règlement et aux règles de bonne conduite, l'élève s'expose aux punitions et sanctions définies dans le règlement intérieur et peut être exclu temporairement ou définitivement de la demi-pension.